

La sage-femme et l'homéopathie.



Depuis octobre 2011, la sage-femme est enfin autorisée à prescrire un traitement homéopathique à ses patientes. Auparavant, une ordonnance d'homéopathie rédigée par une sage-femme pourrait faire l'objet d'un non-remboursement par la sécurité sociale, car l'homéopathie ne faisait pas partie de la liste des médicaments que la sage-femme est habilitée à prescrire. (Notons que ce droit de prescription n'est pas étendu au nouveau-né).

Pourquoi cette autorisation de prescription arrive-t-elle si tard, alors que l'homéopathie peut être si précieuse pour les sages-femmes et leurs patientes ? Le manque de reconnaissance est double. D'une part, les sages-femmes sont encore peu reconnues pour les compétences et responsabilités qu'elles endossent. Médicalement responsables du suivi de la grossesse et de l'accouchement physiologique, ainsi que de la prise en charge de la mère et de l'enfant en post-partum, la sage-femme est encore parfois assimilée à une assistante du gynécologue, ne pouvant pas agir sans son aval. Et d'autre part, l'homéopathie est encore et toujours dénigrée, traitée de « placebo » dans le meilleur des cas.

Et pourtant, l'utilisation de l'homéopathie par les sages-femmes est particulièrement adaptée.

La grossesse et l'accouchement sont des moments d'intenses bouleversements physiques et psychiques. Chaque patiente vit ces moments de façon unique, arrivant face au professionnel de santé avec son histoire, son vécu, son terrain, en somme. La sage-femme est confrontée à des problèmes qui ne peuvent pas toujours être traités de façon standardisée : un symptôme un traitement. Elle doit, et elle est formée pour cela, avoir une vue plus globale de la situation, et plus que tout autre professionnel de santé, prendre en considération la personne et pas uniquement le symptôme. De par sa nature, l'homéopathie répond à cet aspect du suivi spécifique aux sages-femmes. Cela permet d'avoir une réponse adaptée à la personne à un moment donné de sa vie.

Par ailleurs, pendant la grossesse, et également l'allaitement le cas échéant, nombre de médicaments allopathiques sont contre-indiqués ou déconseillés. Les ressources

de la sage-femme sont donc considérablement réduites, que ce soit pour traiter les maux liés à la grossesse, ou d'autres maladies pouvant survenir au cours de celle-ci (grippe ou simple rhume par exemple). L'homéopathie trouve alors toute sa place pendant cette période, depuis les débuts de la grossesse en traitant les nausées et vomissements, à la période autour du terme où certains traitements permettent de faciliter le déroulement du travail. Enfin, après l'accouchement, le baby blues et les problèmes liés à l'allaitement trouvent dans l'homéopathie une réponse qui n'existe pas dans les traitements allopathiques.

De fait, l'homéopathie prend petit à petit une place dans le quotidien des sages-femmes. Nombre de maternités prévoient des « ordonnances type » à donner aux patientes en fin de grossesse concernant le travail, et l'allaitement. Cela est encore loin d'une pratique correcte de l'homéopathie qui suppose une personnalisation du traitement et des progrès restent à faire pour mieux informer les sages-femmes sur la pratique de l'homéopathie. Cependant, c'est une profession qui pourrait apporter beaucoup à l'homéopathie. De par le contact privilégié qu'elles peuvent avoir avec leurs patientes, elles sont des ambassadrices de cette spécialité, et touchent une large frange de la population, ainsi que leurs familles.

Il est également souhaitable de valoriser le diplôme d'homéopathie notamment pour les sages-femmes, qui peinent déjà à faire reconnaître à leur juste valeur les 5 années d'études qu'elles doivent effectuer pour obtenir leur diplôme de sage-femme. Des associations comme l'AHP agissent dans ce sens, en luttant pour donner à l'homéopathie sa juste place dans la médecine française et européenne.

Caroline Matteo, sage-femme.

Diplômée de l'Ecole de Sage Femmes de Marseille.